

Volta poursuit son expansion européenne avec de nouveaux contrats et de nouvelles installations en Suisse, en Allemagne et en France

Volta Inc. (NYSE : VLTA), leader américain des solutions de recharge pour véhicules électriques (« VE »), a communiqué aujourd’hui à propos de ses premiers contrats mais aussi au sujet de l’inauguration de ses premières stations de recharge AC 22kW sur le marché européen.

Ce communiqué de presse contient des éléments multimédias. Voir le communiqué complet ici : <https://www.businesswire.com/news/home/20220208005086/fr/>

Volta Continues Its European Expansion With New Signings and Installations in Switzerland, Germany, and France (Photo: Business Wire)



Volta a signé un accord avec l’enseigne retail d’articles de sports Décathlon présente à Saint-Gallen, en Suisse, ainsi qu’un accord de partenariat avec l’ensemble des cinémas du groupe Cineplex, en Allemagne. Volta vient en outre d’inaugurer l’installation de ses premières bornes de recharge en France, destinées pour les clients du restaurant Key West, à Epagny, près d’Annecy (74). Au cours des prochains mois, la Société va poursuivre son développement auprès d’acteurs commerciaux, avec pour objectif de déployer ses bornes de recharge sur d’autres sites en Europe.

« L’Europe reste une priorité absolue dans notre stratégie d’expansion, et il est encourageant de constater une réponse aussi positive de la part du marché, à l’heure où nous renforçons la connexion entre kilomètres propres et commerce, en aidant nos partenaires à atteindre leurs

objectifs commerciaux et climatiques », a déclaré Chris Wendel, cofondateur et président de Volta. « Notre réseau intelligent de recharge s'appuie sur la compréhension des évolutions comportementales des consommateurs et des conducteurs de véhicules électriques. Nos solutions se traduisent par une croissance d'activité pour nos partenaires commerciaux mais aussi pour les conducteurs de VE. Nous sommes impatients de continuer à développer notre présence européenne tout en cultivant des partenariats mutuellement bénéfiques pour les retailers, les acteurs commerciaux locaux et les annonceurs. »

Grâce à des écrans digitaux grand format situés sur les cheminements d'accès aux points de vente les plus fréquentés, les bornes de Volta permettent simultanément de stimuler l'adoption des VE, en générant plus de fidélité auprès des sites partenaires et en permettant aux marques de toucher les cibles des annonceurs juste avant l'acte d'achat. La construction du réseau Volta s'appuie sur les meilleures technologies en matière de science comportementale et de machine learning, permettant ainsi à l'entreprise de déployer ses infrastructures de manière intelligente et efficace.

« La clientèle du restaurant s'est très vite appropriée les 3 bornes de recharge », a commenté Grégory Sabatier, propriétaire de Key West. « Dès leur mise en service les clients se sont montrés intéressés et satisfaits des bornes, alors que le modèle publicitaire suscite un véritable intérêt en matière de communication locale. Nous sommes très fiers d'être le premier site français déployé avec la solution Volta.»

L'expansion européenne de Volta est menée par des équipes locales expérimentées, basées à Berlin et à Paris. Elles sont composées d'ingénieurs spécialisés en matériels et logiciels de recharge des VE, d'experts en SaaS ainsi que d'équipes commerciales chargées de déployer des solutions de recharge et de communication extérieure.

À propos de Volta

Volta Inc. (NYSE : VLTA) fait office de leader dans le secteur des bornes de recharge pour VE, centrées sur le commerce. La vision de Volta est de bâtir des réseaux de recharge qui exploitent et stimulent la transition vers la mobilité électrique, en plaçant des bornes là où les consommateurs vivent, travaillent, font leurs achats, et se divertissent. Misant sur les données pour mieux comprendre le comportement des conducteurs et ainsi proposer des solutions de recharge parfaitement adaptées à leur quotidien, la vocation de Volta consiste à satisfaire les consommateurs, les marques et les parcs immobiliers tout en contribuant à construire les infrastructures d'avenir. Dans le cadre de son offre unique de recharge de VE, les bornes de Volta permettent à l'entreprise de renforcer les principaux intérêts commerciaux, aussi bien de ses hébergeurs de sites, que de ses partenaires stratégiques, en leur offrant un nouveau moyen de bénéficier de la transition transformatrice vers la mobilité électrique. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.voltacharging.com.

Déclarations prévisionnelles

Ce communiqué de presse contient des déclarations prévisionnelles qui sont sujettes aux dispositions de « règle refuge », de la loi Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces déclarations peuvent être identifiées par l'emploi de mots tels que « penser », « croire », « s'attendre à », « estimer », « projeter », « avoir l'intention de », « devrait », « sera », le négatif de ces

termes, ou toute autre terminologie comparable, et comprennent, entre autres, les déclarations concernant la stratégie de Volta et d'autres événements futurs impliquant des risques et des incertitudes. Ces déclarations prévisionnelles ne constituent pas des garanties de performances futures, et sont soumises à divers risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences significatives entre les déclarations prévisionnelles contenues dans le présent document et les résultats réels, en raison de nombreux facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter : la concurrence intense à laquelle Volta est confrontée sur le marché de la recharge des VE et dans ses activités de vente de contenus ; la possibilité que Volta ne soit pas en mesure d'exploiter et de développer des relations solides avec des partenaires immobiliers et des partenaires du secteur de la vente au détail, pour déployer son réseau de recharge, de même que des relations solides avec des partenaires spécialisés dans la diffusion de contenus, pour étendre ses activités de vente de contenus ; les conditions du marché, notamment les aspects saisonniers, susceptibles d'avoir un impact sur la demande de VE et de bornes de recharge pour VE, ainsi que sur le contenu des affichages numériques de Volta ; les risques, les dépassements de coûts et les retards associés à la construction et à l'installation des bornes de recharge de Volta ; les risques associés à toute expansion future de Volta sur de nouveaux marchés internationaux ; les augmentations de coûts, les retards ou les taxes nouvelles ou accrues, ou d'autres restrictions en matière de disponibilité ou de coût de l'électricité ; l'évolution rapide des technologies dans le secteur des VE pouvant obliger Volta à continuer de développer de nouveaux produits et innovations, ce qu'elle pourrait ne pas être en mesure de faire avec succès, ou sans devoir recourir à des dépenses considérables ; le risque que l'adoption par Volta d'un modèle commercial nécessitant un paiement pour la recharge et des enregistrements mobiles, ait un impact négatif sur la capacité de Volta à conserver l'intérêt des conducteurs, des partenaires de diffusion de contenus, et des hôtes des sites ; le risque que le marché des VE ne continue pas à croître comme prévu ; la capacité de Volta à protéger ses droits de propriété intellectuelle ; ainsi que les facteurs abordés dans la Déclaration d'enregistrement, de Volta, sur formulaire S-1, sous la rubrique « Facteurs de risque », déposée auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC »), telle que complétée par les rapports trimestriels sur formulaire 10-Q, et autres rapports et documents soumis de temps à autre par Volta à la SEC. Ces déclarations prévisionnelles ne sont valables qu'à la date où elles sont formulées, et Volta ne s'engage nullement à mettre à jour ses déclarations prévisionnelles pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date du présent communiqué de presse.

Le texte du communiqué issu d'une traduction ne doit d'aucune manière être considéré comme officiel. La seule version du communiqué qui fasse foi est celle du communiqué dans sa langue d'origine. La traduction devra toujours être confrontée au texte source, qui fera jurisprudence.



Consultez la version source sur [businesswire.com](https://www.businesswire.com/news/home/20220208005086/fr/) :
<https://www.businesswire.com/news/home/20220208005086/fr/>